DEC180947DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile FREMOND, directrice de l'unité UPS44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles » - TAAM, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 Octobre 2017 nommant Mme Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes (DR08) à compter du 03 Octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171290DGDS modifiée du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPS44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles » - TAAM, dont la directrice est Cécile FREMOND ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Cécile FREMOND de l'unité UPS44, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

_

¹ soit jusqu'à 144 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FREMOND, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc THOMAS, Ingénieur d'études, à Mme Patricia LOPES-PEREIRA, Ingénieure de recherche, à Mme Stephanie LERONDEL, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile FREMOND et des délégataires mentionnés à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Agnès MAURIO, Assistante-ingénieure pour les demandes de facturation transmises à la Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes.

Article 4

La décision DEC173277DR08 du 20 Décembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 01 Janvier 2018.

Fait à Orléans, le 05/03/2018

La Déléguée Régionale par intérim Marion BLIN